

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2020

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le 26 mai 2020 à 20 heures 30.

Présents :

Mmes Isabelle AUMAR, Karine BEBERT, Laure BRICHET VIVIAN, Mrs Didier CAMPILLO, Fabrice COTTET, Christian DAVAT, Mme, Bernadette GUEYRAUD, Mr Guillaume MORAND et Mme Cécile TRAHAND.

Assiste à la séance :

Bernadette ROCHE CATTIN (Secrétaire).
Mr Pierre GERARD

Absent : Jean-Philip FRAIX-BURNET, excusé donne pouvoir à Cécile TRAHAND et Pascal CLERT, excusé donne pouvoir à Didier CAMPILLO

Secrétariat de séance :

La secrétaire de séance est désignée en la personne d'Isabelle AUMAR.

Un petit discours d'accueil est prononcé par Pierre GERARD qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mmes Isabelle AUMAR, Karine BEBERT, Laure BRICHET VIVIAN, Mrs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT, Fabrice COTTET, Christian DAVAT, Jean-Philip FRAIX-BURNET, Mme, Bernadette GUEYRAUD, Mr Guillaume MORAND et Mme Cécile TRAHAND dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Bernadette GUEYRAUD, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

1° ELECTION DU MAIRE :

Cécile TRAHAND : 11 voix pour.
Cécile TRAHAND est élue Maire.

Madame Cécile TRAHAND prononce un discours de remerciement puis préside la suite de cette séance.

2° ELECTION DES ADJOINTS :

Madame le Maire rappelle qu'il est possible d'élire trois adjoints au maximum. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de deux postes d'adjoint au Maire.

✚ Election du 1^{er} Adjoint :

Didier CAMPILLO : 10 voix pour, 1 bulletin blanc

Didier CAMPILLO est élu 1^{er} Adjoint au Maire

✚ Election du 2^{ème} Adjoint :

Jean-Philip FRAIX-BURNET : 11 voix pour

Jean-Philip FRAIX-BURNET est élu 2^{ème} Adjoint au Maire.

3° CHARTE DE L'ELU LOCAL : La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élus local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

4° INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS : le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'indemnité de fonction des adjoints à 9,9 % de l'indice 1027.

5° DECISION MODIFICATIVE : Madame le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux d'étanchéité, pour un montant de 10 935,60 € TTC, ont dû être réalisés à l'intérieur de la réserve incendie à Bourchigny, le revêtement étant devenu poreux. Cette opération n'ayant pas été prévue au budget 2020 et afin de pouvoir régler ces travaux, il conviendra, par décision modificative, de prendre la somme de 11 000 € au compte 2313 opération 23 pour la porter au compte 21318 opération 92.

6 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LE PROJET « ACCUEIL PMR MAIRIE » : Madame le Maire rappelle au conseil municipal le dossier relatif à l'aménagement du local se situant au rez de chaussée du bâtiment de la mairie (ancien local des pompiers) afin de créer un espace d'accueil du public accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'estimatif des travaux, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 110 377 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- ✚ approuve le projet d'aménagement d'un espace d'accueil du public,
- ✚ approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 110 377 € HT,
- ✚ approuve le plan de financement faisant apparaître une participation financière de 41 314,87 € (DETR), 46 986,73 € (subvention du Conseil Départemental déjà perçue) et un autofinancement de 22 075,40 €,
- ✚ demande à la préfecture dans le cadre de la DETR 2020 une subvention de 41 314,87 € pour la réalisation de cette opération,
- ✚ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- ✚ autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

7° QUESTIONS DIVERS :

- ✚ Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués au sein des instances de Grand Chambéry :
 - Délégués Conseil Communautaire : le conseil municipal désigne Madame TRAHAND Cécile, déléguée titulaire et Monsieur CAMPILLO Didier, délégué suppléant pour représenter la commune au Conseil Communautaire de Grand Chambéry.
 - Représentant au sein du Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement : après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur FRAIX-BURNET Jean-Philip pour représenter la commune.
 - Représentants au sein de Métropole Savoie : pour des raisons statutaires et historiques, les représentants de Grand Chambéry au sein du Syndicat mixte Métropole Savoie sont désignés sur proposition des Communes, parmi les conseillers municipaux, qu'ils soient conseillers communautaires ou non. Pour la commune d'Arith, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le conseil municipal désigne Madame AUMAR Isabelle, déléguée titulaire et Madame BRICHET VIVIANTE Laure, déléguée suppléante.
- ✚ Deux conseillers municipaux, Fabrice COTTET et Bernadette GUEYRAUD, seront les élus référents du fleurissement de la commune. Les bacs situés devant la mairie sont en mauvais état, ils seront remplacés par quatre bacs ciment qui resteront en place toute l'année.
- ✚ Ecole : en application du protocole sanitaire de l'éducation nationale et de l'ARS et au vu des dimensions des salles de classe et de l'espace nécessaire par personne, il n'est possible d'accueillir plus de 7 enfants par classe.
Les trois communes du RPI ont décidé qu'un agent serait présent toute la journée. Les services périscolaires ne reprendront pas et les enfants devront apporter un repas froid pour le midi.

Un agent bénéficie actuellement d'une autorisation spéciale d'absence, afin d'assurer le service et le fonctionnement de l'école, il a donc été procédé à l'embauche d'une personne

- ✚ Il reste en mairie des masques en tissu. Si des personnes ne sont pas venues récupérer les leurs, elles peuvent encore le faire.
- ✚ Les réunions du conseil auront lieu, de préférence, le mardi soir à 20 heures 30.
- ✚ Lors du prochain conseil municipal, les membres des diverses commissions seront désignés. Une présentation du Budget Primitif sera faite et la réouverture de la bibliothèque sera abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire,
Cécile TRAHAND

